

## *Etude sur les morsures d'araignées en Suisse*

### **Directives pour les médecins participants**

Chers Collègues,

Merci de participer à notre recueil de données concernant les morsures d'araignées en Suisse.

Le plus souvent ces morsures ont lieu dans les mois de juillet et août, le plus souvent au crépuscule ou au début de la nuit. Ces morsures sont ressenties comme une piqûre de guêpe. Dans certains cas on peut observer de petites perforations cutanées dues aux crochets de l'araignée. Parfois, lors de morsures d'araignées importées, surviennent des nécroses cutanées ou des symptômes généraux. Il n'existe que des rapports de cas isolés de morsures en Europe centrale. Nous pensons toutefois que les morsures sont beaucoup plus fréquentes et nous aimerions lors de cette saison documenter si possible **tous les cas** qu'ils soient bénins ou plus chroniques pour autant qu'une consultation médicale ait eu lieu.

En Suisse la chironomide ponctuée ( Fig 1) est responsable de la plupart des morsures. En été elle tisse dans les hautes herbes un cocon contenant ses œufs. Elle défend de manière agressive son cocon contre les animaux et les hommes. En plus d'espèces d'araignées plus grosses, qui vivent dans ou autour des maisons, des araignées importées peuvent aussi être impliquées ( valises qui reviennent des tropiques, serres avec des plantes exotiques, régimes de bananes, araignées échappées des éleveurs ). La plupart du temps, les araignées mordent si elles se sentent menacées, par exemple en mettant des chaussures dans lesquelles elles se cachent ou lorsqu'on essaie de les attraper à la main.

En Suisse les morsures d'araignées ne sont pas un gros problème de santé. Néanmoins elles génèrent de l'inquiétude car les victimes ignorent que l'évolution est le plus souvent bénigne. Les médecins aussi ne sont pas toujours familiers de ce tableau clinique.

#### **Que pouvez-vous faire ?**

Vous devriez vous rendre sur notre home page, télécharger le poster et l'afficher dans la salle d'attente ou à l'accueil jusqu'à mi-septembre. Vous devriez annoncer grâce au formulaire adéquat les patients avec une morsure supposée ou certaine. Demandez si le patient a attrapé l'araignée. Si oui, l'araignée doit être envoyée immédiatement pour identification. **Rendez attentive votre assistante médicale, qu'au téléphone déjà, elle doit demander au patient d'envoyer l'araignée morte ou vivante.** Les araignées de terrarium dont l'espèce est connue ne doivent pas être envoyées.

Un dédommagement vous est attribué pour chaque cas annoncé. Ce dédommagement dépendra du nombre total des annonces. Il ne peut pas encore être chiffré et dépendra du budget alloué. Le dédommagement sera versé à la fin de l'année une fois connu le nombre total des cas annoncés. Le traitement des morsures est couvert par l'assurance accidents. Pour les patients sans profession il faut informer la personne que certains frais lui seront imputés (franchise, participation).

L'étude a été approuvée par la Commission d'éthique du canton de Zurich.

Elle a été annoncée à ClinicalTrials.

Il ne nous reste plus qu'à vous remercier de votre participation. Pour toutes questions adressez-vous à :

Dr Markus Gnädinger, Institut de la médecine du premier recours, Université de Zurich.

Dr Alessandro Ceschi, responsable du service scientifique et Dr Joan Fuchs, collaboratrice scientifique  
Centre Suisse d'Information Toxicologique, Zurich.

Prof Dr ès sciences Wolfgang Nentwig, Institut d'Ecologie et d'Evolution de l'Université de Berne.

Dr Markus Gnädinger tél. 071 446 04 64, Fax 071 446 34 11 (En cas d'absence tél 044 251 66 66 ou en cas d'urgence 145).

URL : [www.spiderbites.ch](http://www.spiderbites.ch), E- mail [info@spiderbites.ch](mailto:info@spiderbites.ch).